



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mardi 21 janvier 2025

Date de la convocation : 15/01/2025

Membres en exercice :

15

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, René SAMUEL, Patricia VILLEMANN, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Philippe BOTALLA représenté par Philippe SANCHEZ-MATEU, Aurélie DURAND représentée par Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT représentée par Frédéric DAUPHIN, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN

Absent(s) : Farid RAHMOUN, Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

DE_2025_001 - Objet : Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 22/01/2025

Frédéric DAUPHIN



Philippe SANCHEZ-MATEU

Date de transmission de l'acte: 22/01/2025
Date de reception de l'AR: 22/01/2025
004-210401451-DE_2025_001-DE
A G E D I

1

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/01/2025
et publié ou notifié
le 23/01/2025